Acte publié et certifié exécutoire

AR_20251023_ 317

Trignac Ville de Brière et d'Estuaire
DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
Canton SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE TRIGNAC
Objet : **ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION** **Opération « Cyclistes Brillez ! »**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

VU le code de la route, notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 07 juin 1977 et modifié.

VU la demande présentée par la CARENE dans le cadre de la manifestation « opération Cyclistes Brillez ! » sur le parvis de l'école Marie sur la Commune de TRIGNAC :

LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 DE 16H30 à 17H30

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera règlementée sur le parvis de l'école Marie Curie

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé du vendredi 14 novembre 2025 de 16h à 18h00

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 23 OCT. 2025

Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE
Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.